



Heures supplémentaires d'un contrat de 20h

Par **Ciitronelle**, le **23/05/2012** à **21:29**

Bonsoir, je suis salariée dans une entreprise d'aide à domicile depuis le 2 mai 2012. J'ai signé un contrat de 20h par semaines évolutif selon la tendance de l'entreprise ... Cette semaine je suis à 28h de travail et les semaines précédentes étaient de plus de 20h aussi. Je voulais donc savoir si les heures supplémentaires que j'effectue sont obligées de mettre indemnisées ou mon patron a-t-il le droit (comme il le fait en ce moment même) de me compter mes heures supplémentaires en RTT ?

De plus, je travaille depuis le 19 avril 2012 et ai signé mon contrat seulement le 2 mai, est-ce autorisé en sachant qu'à la place on m'a fait signer un contrat de " bénévolat " pour évidemment ne pas me payer la période d'essai ?

J'espère avoir été à peu près compréhensible afin que vous puissiez m'éclairer d'avantage ...
En vous remerciant.

Par **pat76**, le **24/05/2012** à **17:57**

Bonjour

Dans un contrat à temps partiel ce ne sont pas des heures supplémentaires que vous effectuez mais des heures complémentaires.

Ces heures complémentaires doivent être obligatoirement payées par l'employeur et ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 17 février 2010; pourvoi n° 08-42828:

" Aucune disposition légale ne prévoit la possibilité de remplacer le paiement des heures complémentaires effectuées par un travailleur à temps partiel par l'octroi d'un repos."

Par ailleurs vous avez un horaire hebdomadaire de 20 heures.

Donc, si vous effectuez 28 heures l'employeur doit vous payer de la manière suivante:

20 heures normales x par votre tarif horaire normal

2 heures complémentaires x par le tarif horaire normal

6 heures complémentaires x majorées de 25%

Je vous conseille de prendre votre contrat, vos bulletins de salaire et d'aller expliquer la situation à l'inspection du travail.

Le bénévolat pendant la période d'essai, ce n'est pas normal.

Pour l'instant direction l'inspection du travail au plus vite.

ensuite, revenez sur le forum.

Par **Ciitronelle**, le **11/07/2012 à 15:50**

Tout a été réglé. Merci pour votre réponse.

Par **nounou76**, le **12/07/2014 à 17:21**

quelle a été la réponse à votre question

Par **Ciitronelle**, le **12/07/2014 à 19:41**

Euh ... Depuis le temps j'ai démissionné et trouvé un autre employeur honnête :)